



Convention permettant l'accueil des jeunes apprenants de l'IRJS aux activités Adultes et Jeunesse de la Maison pour Tous NORD et SUD

ARTICLE 1 : Signataires

La présente convention est passée entre :

L'Institut Régional pour Jeunes Sourds « Raymond Barberot » représenté par Cyril BOUREZ, directeur adjoint de l'IRJS.

Et

La ville de Saint Jean de la Ruelle situé 71 rue Charles Beauhaire, 45140 Saint Jean de la Ruelle, représenté par son maire, Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA

ARTICLE 2 : Objet

Cette convention stipule le cadre par lequel nous renforçons nos activités communes et notre accueil auprès des jeunes apprenants de l'IRJS. Cette convention permet entre autres de faciliter les conditions d'accueil des jeunes et offre une souplesse dans leur présence et leur participation aux activités.

La présente convention a pour objet de permettre aux jeunes apprenants de l'IRJS de bénéficier des activités des Maisons pour Tous Nord et Sud sans passer par une inscription individuelle, ni une cotisation individuelle. Ce processus simplifie l'accueil des jeunes apprenants sur les activités des Pole Adultes et Poles Jeunesse

Les objectifs de ce projet sont :

- Développer le sens de l'engagement
- Favoriser leur participation sociale
- Favoriser la rencontre avec autrui
- Développer la création artistique et les capacités sportives
- Permettre aux publics des Maisons pour Tous de développer des projets inclusifs

Il est à noter que sur les périodes de vacances scolaires, les jeunes apprenants de l'IRJS peuvent aussi se joindre à un groupe Maison pour Tous, sur des voyages, séjours, sorties et autres ... moyennant les mêmes contreparties financières demandées aux jeunes adhérents MPTN et MPTS, adhésion individuelle comprise.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention couvre les années scolaires 2024-2025. Elle pourra être renouvelée deux années de manière express par simple courrier. La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 4 : Evaluation de la convention

Un temps commun, prévu à l'initiative des responsables des structures de la présente convention en fin d'année scolaire, permettra d'évaluer les objectifs de la présente convention auprès des jeunes. Seront réalisés des bilans par projets, et ou ateliers entre les éducateurs et les animateurs et intervenants des dites structures.

Cette évaluation donnera lieu à un écrit et pourra servir de base afin de faire évoluer la convention si besoin.

Article 5 : Modalité de l'accueil

Les jeunes se rendront seuls ou accompagnés de leurs éducateurs ou professeurs sur les lieux des ateliers et des projets, ils seront accueillis par les animateurs et ou intervenants sur les projets et ateliers.

Pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée pour permettre aux jeunes de cheminer seuls vers la maison de quartier et remise à l'IRJS.

Article 6 : Assurances

L'IRJS sera entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes par des jeunes apprenants de l'IRJS.

L'IRJS déclare souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par toute personne du fait des jeunes apprenants de l'IRJS.

Article 7 : Les modalités financières

Une adhésion aux **Maison pour Tous** sera demandé à la structure d'un montant de 5.70€ pour l'année 2024, réactualisée chaque année en se basant sur la délibération tarifaire de Saint Jean de la Ruelle, couvrant ainsi la présence des jeunes apprenants de l'IRJS sur leur temps pédagogique uniquement.

Date de l'effet de la convention le

Cyril BOUREZ
Directeur adjoint de l'IRJS

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Autorisation parentale

Je soussigné (Nom prénom)

autorise mon enfant (nom prénom).....

à partir à pied vers la maison de quartier nord Leopold Sédar Senghor à Saint Jean de la Ruelle.

Signatures des parents